

Modification simplifiée du SCoT Sud Gard

De : BRISSON Emmanuelle <emmanuelle.brisson@laregion.fr> lun., 21 févr. 2022 09:32
Objet : Modification simplifiée du SCoT Sud Gard 1 pièce jointe
À : pascal laburthe <pascal.laburthe@scot-sud-gard.fr>
Cc : gregory sirerol <gregory.sirerol@scot-sud-gard.fr>

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 10 janvier 2022 relatif à la modification simplifiée n°1 du SCoT Sud Gard.

Cette modification concerne la mise en conformité avec le volet Littoral de la Loi ELAN qui demande que les SCoT déterminent les critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU) prévus à l'Art. L121-8 du Code de l'Urbanisme, et en définissent la localisation.

Les agglomérations et villages sont déjà identifiés dans le SCoT adopté.

La modification porte sur l'identification et la localisation des SDU.

Cette modification engendre une diminution des enveloppes urbaines et donc une réduction de la consommation d'espace, ce qui est en cohérence avec les objectifs du projet de SRADDET Occitanie 2040.

Aussi, nous vous informons que la Région ne transmettra pas de courrier de réponse, ce qui équivaut à un avis favorable.

Bien cordialement.



Emmanuelle BRISSON | Chargée de missions Aménagement du territoire
Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme
Site de Montpellier
emmanuelle.brisson@laregion.fr | Tél.: +33 (0)4 67 22 98 05
www.laregion.fr

